



Service Public Fédéral FINANCES

Bruxelles, le 7 octobre 2009

SECRETARIAT DU
VICE-PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES FINANCES

Cellule Presse et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE

Régularisations fiscales 2009: plus de 31 % de taux de taxation contrairement aux 2 à 3 % évoqués récemment

Suite à différents articles de presse relatifs aux taux de taxation liés aux régularisations fiscales, le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances Didier REYNDERS tient à communiquer les éléments du rapport qu'il a demandé au service des décisions anticipées.

Ce rapport établit, contrairement à ce qui a été dit ou écrit (un taux moyen de taxation de 2 à 3 %), que le taux moyen de taxation relatif aux dossiers régularisés en 2009 était de 31,47 %. En moyenne annuelle depuis 2006, ce taux se situe à 24,79 %.

Il apparaît clairement que le taux de taxation applicable en matière de régularisations est beaucoup plus élevé que lors de la déclaration libératoire unique (DLU), à savoir 6 à 9 %.

Le Ministre des Finances tient à rappeler que le service des décisions anticipées doit appliquer la loi. En outre, il tient à préciser que la régularisation n'empêche en rien des poursuites ultérieures si des indices de blanchiment venaient à apparaître.

En conclusion, le Ministre des Finances tient à réaffirmer sa volonté de lutter contre la fraude fiscale internationale et à pousser ainsi les contribuables à régulariser leur situation fiscale aux taux normalement prévus par la législation.

David MARECHAL
Porte-parole
02/233.87.17